

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE
membres titulaires et membre suppléant Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Jacques DEAS à Denis BANDELIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 26 mars	Le 26 mars	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Pierre VALLAT est désigné.

**2018-03-19 Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)**
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-05-09 du 27 juin 2017,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours de l'année 2017.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, du Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

Le bilan du parrainage 2017 fait état de 14 personnes suivies (9 femmes et 5 hommes) avec 14% de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) et 7 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Une proposition de renouvellement de convention vient de nous parvenir pour l'année 2018.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2018 s'élèvera à 20 personnes pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 7 000 € (sept mille euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Pour l'année 2018, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,
- D'approuver le versement d'une aide de 7 000 € (sept mille euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention pour la mise en place de l'action,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Annexe: Convention 2018

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

12 AVR. 2018

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
Le Président
Christian RAYOT

ACTIONS SPECIFIQUES PARRAINAGE A L'EMPLOI

CONVENTION

Entre La Communauté de Communes du Sud Territoires

Adresse : 8 Place Raymond Forni - 90 100 DELLE

Représentée par Monsieur Christian RAYOT

En qualité de Président de la Communauté de Communes du Sud Territoires

D'UNE PART,

ET

L'organisme : MEDEF Territoires Franco-Comtois

Adresse : BP 81195, 7 rue Auguste Jouchoux - Parc Slava - 25003 BESANCON CEDEX 3

Statut juridique : Association loi 1901

Représenté par : Alexandre LACOMBE en qualité de : Délégué Général

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : ENGAGEMENT

Que l'association désignée précédemment s'engagera à compter de la signature de la présente convention et au cours de l'année 2018 à conduire une action spécifique de parrainage en direction des publics demandeurs d'emploi relevant de :

❖ La Communauté de Communes du Sud Territoires

Ce, afin de faciliter l'accès à l'emploi, des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle,

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACTION ET CONDITIONS DE REALISATION

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et de la cohésion sociale et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.

Les finalités de l'action :

- Conditions favorables pour une insertion stable dans l'emploi à travers un accompagnement personnalisé

- Proposer une démarche complémentaire par rapport aux actions des partenaires en charge de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Permettre le développement de la connaissance du tissu socio-économique

Cette action aura pour objet de faciliter le parcours d'intégration professionnelle de personnes à la recherche d'un emploi par l'accompagnement que leur assureront :

- des responsables d'entreprises ou ex-responsables d'entreprises,
- des responsables du personnel et/ou des ressources humaines (ou ex-responsables),
- des responsables d'agence de travail temporaire
- les personnes référentes du Medef Territoires Franc Comtois

Cette action devra nécessairement être conduite selon les présupposés suivants :

1. **Implication de la Communauté de Communes Sud Territoires** concernées dans l'action conduite (dont participation financière, mise à disposition de salles permettant l'accueil des parrains et des filleuls, élaboration d'une feuille d'information sur le dispositif sus visé ; laquelle sera affichée dans chacune des mairies des communes concernées),
2. **Implication de la Communauté de Communes Sud Territoires** dans l'organisation de réunions permettant la présentation du projet, la mise en place du projet et le suivi de ce dernier. Les membres invités à ces réunions de mise en place et de bilans seront au minimum :
 - Les représentants de la **Communauté de Communes Sud Territoires dédiés à l'emploi et au développement économique**
 - La chargée de mission à l'emploi du Medef Territoires Franc Comtois,
 - Le coordonnateur responsable au niveau du Medef Territoire Franc-Comtois de cette action,
 - Un ou deux représentants des parrains participant à l'action,
 - La DIRECCTE, le FSE,
 - Le responsable de l'agence locale pour l'emploi compétent sur ce secteur géographique.
3. **En cas de reconduction de l'action, le déroulement et l'organisation de celle-ci se fera sous les conditions suivantes :**
 - Favoriser les rencontres DEMANDEUR D'EMPLOI / PARRAINS / STRUCTURE PORTEUSE, Medef Territoires Franc-Comtois,
 - Mise en place de rencontres hebdomadaires d'une demi-journée, entre les parrains et les filleuls,
 - ◆ **le Mardi après-midi à 14h30 dans les locaux de La Communauté de Communes du Sud Territoires.**
 - La mise à disposition gracieusement d'une salle à Delle permettant l'accueil des parrains et des filleuls, et de la chargée de mission à l'emploi du Medef Territoires Franc-Comtois.
 - Assurer le soutien des demandeurs d'emploi (filleuls) jusqu'au terme de leur accès à une solution positive (cf article 4) et dans la limite des freins périphériques identifiés au cours de l'accompagnement.

Le MEDEF Territoires Franc-Comtois aura la charge du suivi et de la coordination de cette action ainsi que de sa restitution finale aux partenaires (bilan qualitatif de l'action). Le bilan qualitatif de l'action de parrainage sera adressé par courrier à la Communauté de Communes Sud Territoire. Par respect de l'environnement, ce même bilan pourra être adressé sur demande par voie numérique et sera également adressé à l'ensemble des parrains du réseau.

Au-delà de leur propre réseau de connaissances, les parrains pourront s'appuyer sur le fichier des adhérents du MEDEF Territoires Franc-Comtois, sur les relations privilégiées de son Service Emploi et sur les liens relationnels établis, par le Medef, la Communautés de Communes Sud Territoires, la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), ...

ARTICLE 3 : PUBLIC VISE (convention Direccte)

Peuvent bénéficier de la présente action et au titre des financements alloués par la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et des Fonds Sociaux Européens, sous couvert de la convention :

- Les demandeurs d'emploi résidant en zone rurale et dont l'accessibilité aux services publics depuis leur lieu de résidence est difficile (absence de transports en commun et ne possédant aucun véhicule),
- Les demandeurs d'emploi résidant dans une Zone Urbaine Sensible ou dans une zone bénéficiant d'un CUCS,
- Les demandeurs d'emploi d'un niveau de qualification inférieur au niveau V,
- Les demandeurs d'emploi d'origine étrangère réelle ou supposée,
- Les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans,
- Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (« seniors »),
- Les chômeurs de longue durée (CLD), soit à partir d'un an d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés,
- Les demandeurs d'emploi jeunes ou adultes dont les diplômes :
 - font état d'une spécificité peu représentative du marché de l'emploi local,
 - sont difficilement valorisables sur le marché du travail local,
 - sont trop généraux face aux critères de recrutement des entreprises.

Toute exception à ce cadre devra être dûment motivée (à indiquer dans les fiches individuelles de l'accompagnement des personnes parrainées).

◆ Le nombre minimum de demandeurs d'emploi qui sera parrainé pour l'année 2018 s'élèvera à :

20 personnes

ARTICLE 4 : INDICATEURS DE RESULTATS AFFERENTS AU BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Les indicateurs retenus pour l'évaluation de la présente action sont les sorties :

- CDI
- CDD de plus de 6 mois & de moins de 6 mois
- Missions intérimaires (quelle que soit la durée)
- Contrat aidé
- Contrat en alternance
- Création d'activité
- PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Formations

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACTION

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le coût total de l'action « Réseaux Parrainages 2018 » objet de la présente convention s'élève à **7 000 euros**.

Le premier versement d'un montant de 70% sera mandaté dès la signature de la présente convention, soit 4 900 euros.

Quant au deuxième versement, d'un montant de 30% soit 2 100 euros, il sera effectif en fin d'action sous réserve de la production du bilan de l'action.

La Communauté de Communes du Sud Territoires se libérera du montant dû en application de la présente convention, par virement au compte

- N°10807 00002 72321440553 85
- ouvert au nom MEDEF TERRITOIRES FRANC-COMTOIS
- BPFFC BESANCON CENTRE

Fait à Besançon le

Pour La Communauté de Communes
Du Sud Territoires

Pour le MEDEF
Territoires Franc-Comtois

Christian RAYOT - Président

Alexandre LACOMBE - Délégué Général